

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8

Vote par procuration : 1
Convocation du 04/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE VERZEILLE DU 11 juillet 2023
N° 467/2023**

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAÏL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER.

Absents excusés : Mohamed SABRI, Rachel RIVAL (procuration à Marie-Lyne Expert), Cynthia COURRIEU.

Secrétaire de Séance : Laurence MAURI

Le onze juillet deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

OBJET : CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la création et de l'aménagement de deux arrêts de bus sur la Route Départementale n°104, visant à sécuriser le cheminement des piétons et le ralentissement des véhicules sur le territoire de la Commune de Verzeille, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1 ;

VU les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Toutefois, Monsieur le Président du Conseil départemental demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation de ces deux arrêts de bus. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

LE CONSEIL OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

- **SOLLICITE** la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNÉ AU REGISTRE.

Verzeille, le 11/07/2023
Le Maire, Christian Audier

